



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022

ID : 085-200061265-20221024-DL2022_8_03-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2022-8-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 26 OCT. 2022
- la publication le : 27 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Sabrina PROUTEAU, Philippe ROUSSEAU, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Béatrice BESSONNET à Marie-Renée GAZEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT à François COURTIN.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

MSA – Consultation du quotient familial

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr



Afin de faciliter la gestion quotidienne des enregistrements des dossiers d'inscription et des vérifications des QF¹ des familles allocataires à la MSA², il convient de signer une « Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA ».

Cette convention est déjà en place pour les crèches, il est utile de la mettre en œuvre pour les ALSH.
Cette convention permet l'accès :

- Au service en ligne de consultation du Quotient Familial

La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement par période d'1 an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
La convention est annexée à la présente note.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le projet de « Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA »,
Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 13/10/2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : APPROUVE la signature d'une nouvelle convention avec la CMSA³ de Loire-Atlantique-Vendée « Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA » pour une durée de 1 an renouvelable tacitement par période d'1 an.

Article 2 : PRECISE que la convention recouvre les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette convention.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 25 octobre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 26/10/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

¹ QF : Quotient Familial

² MSA : Mutualité Sociale Agricole

³ CMSA : Caisse de la Mutualité Sociale Agricole